



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GRANGES-AUMONTZEY**

**Séance du Mercredi 27 Juin 2018**

**à 20 h 30**

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation du 21 Juin 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste – biens sis A 1923 et A 550
2. Vente de la parcelle A 1914 – Lotissement de la Xavée
3. Règlement intérieur
4. Modification du tableau des effectifs
5. Mise en place du RIFSEEP
6. Répartition du matériel intercommunal
7. Livre sur l'histoire de Granges – régie
8. Commission communication
9. Instruction des demandes d'urbanisme
10. Echange de parcelles
11. Informations et simulations financières sur la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV)

Sont présents : DAESCHLER Laetitia, DEGANDT Jacques, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, KIEFFER RYS Marion, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe et THOMAS Frédéric.

Sont absents : DELANZY Jessica, DIETSCH David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe, ROUSSEL Elisabeth (arrivée à 21 h 10).

Procurations : COLLIN Stéphane (à DAESCHLER Laetitia), CUNY Cyril (à ROUSSEL Elisabeth), JACOB Marc (à PERRIN Eric), LAZZATI Bernard (à MARTINACHE Guy).

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de présents : 13 – le quorum est atteint  
Procurations : 03  
Nombre de votants : 16

Monsieur JACOB Christophe est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 18 Mai 2018 est adopté à l'unanimité des membres votants.

**n°20180627-181 Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)  
Déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste, bien sis A 1923 et A 550**

Par délibération n°2014-010-3007 du 28 novembre 2014, le Conseil Municipal de Granges-sur-Vologne a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste d'un bien sis A1923 et A550, en application des articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.

En effet, cette propriété appartenant à Madame Françoise HURAND n'est plus entretenue depuis plusieurs années. Cette situation provoque des nuisances au voisinage comme en confirment les courriers de doléances de riverains.

Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste établi le 5 octobre 2016

-notifié à Madame HURAND le 10 octobre 2016

-affiché au siège social de la Commune de Granges-Aumontzey, à la mairie annexe d'Aumontzey, sur la propriété du 10 octobre 2016 au 11 janvier 2017

-publié aux annonces légales de l'Echo des Vosges le 13 octobre 2016

-publié aux annonces légales de Vosges Matin le 13 octobre 2016

mentionnait les travaux indispensables à réaliser par le propriétaire, pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Un procès-verbal de constat du 13 février 2015 rédigé par Me Brigitte DEFER, huissier de justice atteste que ce bien est à l'abandon et est en état de ruines. Malgré le courrier de Madame HURAND du 8 décembre 2016, indiquant qu'elle va missionner des entreprises pour réaliser les travaux, force est de constater que la situation de la propriété n'a pas évolué depuis le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 5 octobre 2016 et que la propriétaire n'a pas mis en œuvre les travaux nécessaires pour faire cesser cet état d'abandon.

Un procès-verbal a donc été établi, constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle.

Ce procès-verbal a été tenu à la disposition du public et a été affiché en mairie.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de ce procès-verbal définitif de constat d'abandon manifeste, le Conseil Municipal doit déclarer le bien en état d'abandon manifeste.

A l'appui de cette déclaration, le Conseil Municipal peut décider de poursuivre l'expropriation de ces parcelles au profit de la Commune de Granges-Aumontzey afin d'effectuer une opération de réhabilitation ou d'aménagement aux fins d'habitat.

En application de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un dossier de projet simplifié d'acquisition publique a été constitué.

Le dossier présente les éléments descriptifs de l'immeuble tels qu'ils sont actuellement connus :

La propriété, sise 27, rue P. Ancel Seitz à Granges-sur-Vologne, commune déléguée de Granges-Aumontzey, est constituée principalement d'une maison de maître incendiée et d'une petite maison annexe entourées d'un grand parc en état de végétation.

Le bien est cadastré section A parcelles n° 1923 d'une superficie de 1 ha 92 a 33 ca et n° 550 de 14 a 40 ca.

Ces parcelles sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dite zone naturelle non équipée et non destinée à l'être, à protéger en raison soit de la qualité des sites milieux naturels, des paysages et de leur intérêt.

Sont également contenus dans ce dossier des éléments photographiques, cadastraux et réglementaires.

Le projet envisagé serait la création d'un parc communal aménagé et sécurisé pour la promenade, avec une grande diversité d'espèces végétales.

Une évaluation sommaire du coût est présentée :

Indemnité provisionnelle à allouer à la propriétaire : 65 000€

(évaluation réalisée par le service du Domaine en date du 13 octobre 2017)

Démolition et création du parc : 302 021 €

(devis réalisé par Les Chantiers du Neuné)

Ce dossier sera mis à la disposition du public au siège de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture, pendant une durée minimale d'un mois, accompagné d'un registre permettant de collecter les observations et remarques.

A l'issue de cette mise à disposition, l'ensemble du dossier sera transmis à Monsieur le Préfet des Vosges afin qu'il puisse déclarer par arrêté l'utilité publique du projet et la cessibilité de la propriété. Il indiquera la collectivité ou l'organisme au profit duquel est prononcée l'expropriation et fixera le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire (qui ne pourra être inférieure à l'estimation des domaines) et la date à laquelle il pourra en être pris possession après paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Déclare** les parcelles cadastrées section A 1923 et A 550 en état d'abandon manifeste, conformément aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Décide** de poursuivre l'expropriation de ces parcelles au profit de la Commune de Granges-Aumontzey conformément aux articles L.2243-3 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

### **n°20180627-182 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)**

#### **Vente de parcelles – Lotissement de la Xavée**

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 11 Octobre 2016 fixant le prix des trois dernières parcelles du lotissement La Xavée à 1 euro TTC le m<sup>2</sup> et fait part d'une nouvelle demande d'achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à Monsieur Sébastien DIEUDONNÉ et Madame Ingrid DIEUDONNÉ la parcelle cadastrée section A n° 1914 d'une surface de 879 m<sup>2</sup>, pour un montant de 879 euros TTC,
- **Dit** que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer tous les documents afférents à cette vente,
- **Modifie** la délibération 2017113-107 relative à l'attribution de deux parcelles de terrain au lotissement de la Xavée comme suit : « lot n° 5 comprenant les parcelles A 1917 et A 1920, d'une surface totale de 1 484 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 484 € à Monsieur Joël PARISSE. »

### **n°20180627-183 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Règlement intérieur**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité.

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux issues

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application.

Le règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut (titulaire, contractuel, public, privé), position (mise à disposition, détachement...), date et durée de leur recrutement.

Vu la réunion Maires – Adjointes du 22 novembre 2016,

Vu la saisine du Comité Technique du 4 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** le règlement intérieur ci-joint.

### **n°20180627-184 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T (4.1) Modification du tableau des effectifs**

Vu le tableau des effectifs de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY,

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 14 janvier 2016, du 2 juin 2016, du 13 novembre 2017 et du 18 mai 2018,

Vu la demande de modification de durée hebdomadaire de la Commune de HERPELMONT en date du 6 mars 2018,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné en date du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 12 juin 2018,

Vu la demande de promotion interne,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 12 avril 2018,  
Vu les missions effectuées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,  
La transformation

- d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 21/35<sup>ème</sup> en un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 17,50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup> en un poste d'agent de maîtrise territoriale titulaire à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de faire siennes les propositions,
- **Dit** que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget de l'exercice en cours.

**Arrivée de Madame Elisabeth ROUSSEL qui a une procuration de Monsieur Cyril CUNY.**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>14 – le quorum est atteint</b>
<b>Procurations :</b>	<b>04</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>18</b>

**n°20180627-185 Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5)**

**Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,*

*Vu le tableau des effectifs,*

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Préambule** : un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

## **Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'Expertise (IFSE)**

### **Article 1 : IFSE**

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

### **Article 2 : bénéficiaires**

L'IFSE est attribuée :

- Aux fonctionnaires stagiaires,
- Aux fonctionnaires titulaires,
- Aux agents contractuels en CDI.

Cadres d'emploi concernés : filière administrative, filière technique, filière animation, filière médico-sociale.

### **Article 3 : Groupes de fonctions, critères et montants maximum de l'IFSE**

#### Cadre d'emploi B :

Groupe 2 : Responsable de services

Groupe 3 : autres agents

#### Cadre d'emploi C :

Groupe 1 : secrétaire générale

Groupe 2 : Responsable de services (ou autres agents)

Groupe 3 : autres agents

Groupe	Catégorie	filière	Grade	poste	Montant maximum
2	B	Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable des services technique	7 404.12
3	B	administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	secrétaire	1 376
3	B	Administrative	rédacteur	secrétaire	655.20
1	C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire générale	10143.96
2	C	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur du périscolaire	5843.16
2	C	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animatrice	1173.84
2	C	Service technique	Agent de maîtrise territorial	Agent en charge du réseau d'eau et d'assainissement	3463.80
2	C	Service technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint au responsable des services techniques	1837
2	C	Service technique	Adjoint technique territorial		375
2	C	Service technique	Adjoint technique contractuel		172
2	C	Service technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Régisseur	110
2	C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Régisseur	140

#### **Article 4 : Attribution individuelle**

Conformément au décret 91-875, le Maire attribuera par arrêté le montant individuel.

#### **Article 5 : Réexamen de l'IFSE**

Est prévu réglementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion.
- Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

#### **Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

En cas de temps partiel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Article 7 : clause de revalorisation de l'IFSE**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Deuxième partie : le Complément Indemnitaire annuel (CIA)**

#### **Article 8 : CIA**

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

#### **Article 9 : Les bénéficiaires**

- Fonctionnaires stagiaires
- Fonctionnaires titulaires
- Agents contractuels de droit public ou de droit privé ayant travaillé au moins 6 mois

Cadres d'emploi concernés : filière administrative, filière technique, filière animation, filière médico-sociale.

#### **Article 10 : Groupes de fonctions, critères et montants maximum de l'IFSE**

##### Groupes

Groupe 1 : secrétaire générale

Groupe 2 : Responsable de services (ou autres agents)

Groupe 3 : autres agents

### Critères

- Sens du service public
- Investissement personnel
- Technicité du poste
- Assiduité : afin de lutter contre l'absentéisme court et répété, le montant de base sera diminué en fonction de l'absentéisme (uniquement maladie ordinaire) :
  - ✓ A compter de 15 jours d'absence cumulés au cours de l'année : ¼ du montant de la prime sera décompté
  - ✓ A compter de 30 jours d'absence cumulés au cours de l'année : ½ du montant de la prime sera décompté
  - ✓ A compter de 60 jours d'absence cumulés au cours de l'année : l'agent ne percevra pas de CIA.

### Montants

#### Pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires

Pour l'ensemble des groupes, le montant maximum est de 1 000 euros pour un agent travaillant à temps complet. Le montant est proratisé en cas de travail à temps non complet ou partiel

#### Sauf pour

Groupe	Catégorie	Filière	Grade	Poste	Montant maximum
2	B	Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable des services techniques	1 510

#### Pour les agents contractuels (droit public et droit privé)

Pour l'ensemble des groupes, le montant maximum est de 833 euros pour un agent travaillant à temps complet. Le montant est proratisé en cas de travail à temps non complet ou partiel.

### **Article 11 : Attribution individuelle**

Conformément au décret 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Article 12 : Périodicité de versement du CIA**

#### Pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires et contractuels en CDI

Le versement du CIA se fera annuellement, en décembre de l'année.

#### Pour les autres agents contractuels

Le versement du CIA se fera en fin de contrat.

### **Article 13 : Clause de revalorisation du CIA**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Troisième partie : Dispositions communes**

#### **Article 14 : Cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique

L'IFSE est cumulable avec :

- Les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc)
- Les avantages collectivement acquis (ex : 13<sup>ème</sup> mois)
- Les indemnités horaires pour travail normal de nuit,
- La prime d'encadrement éducatif de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et de permanence
- Indemnité pour travail dominical régulier
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

#### **Article 15 : modalités de maintien ou de suppression**

**Congé maladie ordinaire** (y compris accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service)

IFSE : le versement se poursuivra en suivant le sort du traitement

CIA :

- ✓ A compter de 15 jours d'absence cumulés au cours de l'année : ¼ du montant de la prime sera décompté
- ✓ A compter de 30 jours d'absence cumulés au cours de l'année : ½ du montant de la prime sera décompté
- ✓ A compter de 60 jours d'absence cumulés au cours de l'année : l'agent ne percevra pas de CIA.

**Autorisation d'absence, congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption** : maintien intégral de l'IFSE et du CIA

**Congés longue maladie + congés longue durée + congé grave maladie** : maintien IFSE et CIA

**Temps partiel thérapeutique** : le versement se poursuivra en suivant le sort du traitement.

**Article 16 : Montant maximum de l'IFSE et du CIA**

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20.04.2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26.01.1984 : « l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.

**Article 17 : Clause de sauvegarde / maintien du régime antérieur**

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à l'éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure. »

**Article 18 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 19** : Abrogation des délibérations antérieures : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

**Article 20 : Exécution**

Le maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 21 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de faire siennes les propositions,
- **Dit** que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget de l'exercice en cours.

**n°20180627-186 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

**Répartition du matériel intercommunal**

Monsieur Philippe PETITGENET, Maire délégué, rend compte des courriers de Monsieur le Maire de HERPELMONT en date du 11 janvier et du 6 mars 2018, relatifs au matériel acheté en commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** que la Commune de HERPELMONT reprenne le véhicule intercommunal Citroën Berlingo, et verse à la Commune la somme de 1 800 € au titre de cette reprise,

- **Autorise** la répartition du reste du matériel intercommunal à l'amiable.

### **n°20180627-187 Finances locales - Décisions budgétaires (7.1)**

#### **Livre sur l'histoire de Granges durant la Grande Guerre**

Madame Marion KIEFFER RYS fait part aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'exposition relative à la Grande Guerre qui s'est tenue en 2014 à l'Accueil de la Vologne, un groupe de passionnés a voulu prolonger ce grand moment en réalisant un ouvrage.

Ce dernier est informatif, peut faire resurgir des souvenirs, permet de s'ouvrir à la réflexion et peut être à la base de dialogues avec les générations qui suivent.

Il s'appuie sur les écrits d'anciens instituteurs de Granges, sur le messager paroissial, sur des cartes postales,...

Cet ouvrage sera présenté le vendredi 14 septembre prochain à la salle des fêtes. Ce sera le dernier jour pour souscrire à la publication de cet ouvrage. Il sera ensuite disponible pour les festivités du 11 novembre 2018.

Vu la Commission Culture du 9 juin 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de faire imprimer l'ouvrage sur la Grande Guerre à Granges,
- **Décide** de vendre chaque exemplaire à 10 euros (montant qui permet uniquement de couvrir les frais d'impression, le travail de réalisation de l'ouvrage étant du bénévolat),
- **Dit** que les personnes intéressées devront réserver leur ouvrage en complétant le bulletin de réservation et en le déposant en Mairie accompagné du règlement,
- **Dit** qu'une régie sera créée pour l'encaissement,
- **Procède**, afin de régler la facture d'impression, à la décision modificative suivante en section de Fonctionnement :
  - Article 022 « Dépenses imprévues » : - 2 830 €
  - Article 6237 « Publications » : + 2 830 €

### **n°20180627-188 Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)**

#### **Commission Communication**

La commission Communication se compose de 5 membres : CUNY Cyril, JACOB Christophe, MARTINACHE Guy, PERRIN Christine et ROUSSEL Elisabeth.

Suite à la démission de Michaël BERGER, il est proposé qu'Éric PERRIN rejoigne cette commission afin notamment de participer à la gestion du site internet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** cette proposition.

**n°20180627-189 Urbanisme – Actes relatifs au droit d’occupation ou d’utilisation des sols (2.2)**

**Instruction des demandes d’urbanisme**

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, rappelle que la Commune confie l’instruction de ses autorisations d’urbanisme à la Communauté d’Agglomération de SAINT-DIE-DES-VOSGES, depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

La convention d’adhésion arrive à échéance.

Deux types de délégations sont possibles : soit sans le contrôle de conformité au prix de base de 110 € par permis de construire, soit avec le contrôle de conformité au prix de base de 120 € par permis de construire.

Le partenariat fonctionnant très bien,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres votants,

- **Décide de déléguer** à la Communauté d’Agglomération de SAINT-DIE-DES-VOSGES l’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation du sol de la commune nouvelle GRANGES-AUMONTZEY, avec le contrôle de conformité, soit sur la base d’un prix de 120 € pour un permis de construire,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention.

**n°20180627-190 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)**

**Echange de parcelles**

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la réfection de la rue de Florivoie, dans les années 2000, la Commune a empiété sur la propriété de Monsieur VOIRIN, rue du Cours de l’Aître.

La Commune s’est appropriée une partie de la parcelle A 295, d’une superficie de 392m<sup>2</sup>, classée en zone UB, et estimée (en 2015, par les Domaines) à 5 880 euros.

Vu l’avis favorable de la Commission Forêt du 13 juin 2018,

Vu l’avis favorable de la Commission «Maires-Adjoints » du 13 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres votants,

- **Décide** de réaliser l’échange de parcelles suivant :
  - les parcelles cadastrées section D 375 d’une superficie de 3 040 m<sup>2</sup>, D 1586 d’une superficie de 894 m<sup>2</sup>, D 304 d’une superficie de 1 965 m<sup>2</sup> et D 1643 d’une superficie de 1 568 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de GRANGES-AUMONTZEY,
  - contre les parcelles cadastrées section A 295 (partie d’une surface de 392 m<sup>2</sup>) et B 982 (partie d’une superficie de 740 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur VOIRIN Bernard.
- **Dit** que les frais inhérents à cet échange seront à la charge de la Commune, et confie la rédaction des actes à un Notaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer tous les documents y afférents.

## **Institution et vie politique – Intercommunalité (5.7)**

### **Informations et simulations financières sur la Communauté de Communes des Hautes Vosges**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le huis clos afin de débattre du dernier point de l'ordre du jour « Informations et simulations financières sur la Communauté de Communes des Hautes Vosges ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** pour le huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

**Le Maire,**

Guy MARTINACHE



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 4 juillet 2018 et transmis au contrôle de légalité le 4 juillet 2018.